

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 13 septembre 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 13 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 6 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD — Jacques MILLIAT - Evelyne VAILLANT - Jean-Paul BOIS - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Monique PACCALLIER - Audrey ANTOUARD - Bernard GUILLARME - Pierre SIMIAN - Aurélie VERNAY - Pierre-Alain KENT - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Catherine PILLOIX donne procuration à Véronique CHARDON

Hélène BAFFERT donne procuration à Georges JOMARD

Christine CANTET-MEUNIER donne procuration à Pierre-Alain KENT

Absents excusés : Chrystel LITZLER

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 juin 2019

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 28 juin 2019.

DELIBERATIONS

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter une délibération. Le conseil municipal donne un avis favorable.

Délibération n° 2019 09 49 : Modification des statuts de la CCCND - Prise de la compétence « CONTRIBUTION AU SDIS »

Rapporteur : Bernard COCHARD

Les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) constituent une dépense obligatoire des communes mais leur transfert à l'EPCI a été autorisé à titre dérogatoire par la loi NOTRE du 7 août 2015, tel que stipulé par le CGCT dans son article L1424-35.

Cette prise de compétence a été étudiée en réunion de travail du bureau et des maires, en parallèle au projet de rétablissement de la Dotation de Solidarité Communautaire. Dans un contexte financier toujours plus contraint, ce transfert de compétence permettrait aux communes, a minima, de ne plus avoir à supporter l'augmentation importante et constante de cette dépense de fonctionnement.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra procéder à l'évaluation du transfert de charges correspondant à ce transfert de compétence et pourra envisager d'en minorer l'impact sur les attributions de compensation versées aux communes par la CC CND.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 approuvant la modification des statuts de la CCCND avec la prise de compétence « contribution au SDIS »,

Considérant que les communes membres doivent délibérer avant le 30 septembre 2019,

Bernard COCHARD explique que la commune verse chaque année une contribution au SDIS correspondante à 41 000 € pour 2019.

Marcel NICOLIER demande si avec cette modification des statuts de la CCCND, la commune ne paiera plus cette contribution.

Bernard COCHARD répond que la commune ne paiera plus cette participation, mais une somme fixée par la CCCND sera retenue annuellement sur les attributions communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de compétence « Contribution au SDIS » pour toutes les communes membres de la CC CND, à compter de l'exercice 2020 ;
- **ADOpte** la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :
 - o *Article 4.III : Compétences facultatives :*

3°. Sécurité

3/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Délibération n° 2019 09 50 : Modification des statuts de la CCCND suite à l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement

Rapporteur : Bernard COCHARD

La loi du 3 août 2018, dite « loi Ferrand », a confirmé le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2020 mais a permis le report de ces transferts obligatoires au 1^{er} janvier 2026 à condition qu'une minorité de blocage soit exprimée avant le 1^{er} juillet 2019, par délibération d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI.

Concernant la CC CND, cette minorité de blocage s'est exprimée concernant les deux transferts obligatoires (eau potable et assainissement).

En conséquence, il convient de corriger les statuts communautaires en ce sens.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 approuvant la modification des statuts de la CCCND suite à l'opposition au transfert des compétences « eau et assainissement »,

Considérant que les communes membres doivent délibérer dans les 3 mois après leur notification,

Aurélie VERNAY demande quelles communes ont refusé ces transferts de compétences.

Bernard COCHARD répond que toutes les communes de la CCCND se sont opposées au transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires comme suit, concernant la compétence « Eau potable » et la compétence « Assainissement » :
 - *Article 4.I Compétences obligatoires*
 - 6°. **A effet du 1^{er} janvier 2026** et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – **EAU POTABLE**
 - 7°. **A effet du 1^{er} janvier 2026** et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date – **ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 2019 09 51 : SEDI – Assistance à Projets d'Urbanisme (APU)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est rappelé qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit et fait partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'APU ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant adhésion de la commune au SEDI

Bernard COCHARD précise que le service proposé par le SEDI est gratuit et peut être utile à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.),
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

Délibération n° 2019 09 52 : Acquisition des parcelles A285 et A286

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre d'un projet de création de réseaux d'eaux pluviales « chemin des Bersoudières », il est envisagé d'acquérir les parcelles A285 et A 286 d'une surface totale de 3530 m2.

Bernard COCHARD explique qu'il est envisagé de créer un réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le chemin des Bersoudières.

Bernard GUILLARME demande s'il est envisagé de laisser filtrer les eaux pluviales.

Bernard COCHARD répond que ces acquisitions permettront de filtrer les eaux pluviales naturellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles A 285 et A 286 au prix de 0.50 € le m2, soit un montant total de 1765 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2018 09 53 : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieudit Les Agnets en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 24 novembre 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que la procédure a été respectée,

Chrystelle LITZLER a demandé, par mail, pourquoi cette délibération, alors que le chemin a déjà été déplacé.

Bernard COCHARD répond qu'au départ, les acquéreurs n'étaient pas d'accord quant au tarif proposé et par la suite, le dossier est resté bloqué chez les notaires, d'où le retard.

Marcel NICOLIER précise que les travaux réalisés en bordure de voie dégagent le passage, élargissent la route et offrent une meilleure sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (Audrey ANTOUARD)

- **DESAFFECTE** le chemin rural situé au lieudit Les Agnets, d'une contenance de 108 m2,
- **FIXE** le prix de vente des parcelles E 1416 et E1417 respectivement à 74 € et 426 € (soit 4.63 € m2),
- **MET** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 2019 09 54 : Acquisition des parcelles AH 249, AH 252 et AH 254

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre d'un projet d'élargissement de voie « Impasse du Sablier », il est envisagé d'acquérir les parcelles AH 249, AH 252 et AH 254 d'une surface totale de 34 m2.

Bernard COCHARD explique que ces parcelles sont frappées d'une emprise dans le PLU afin d'élargir la voie d'environ 50 cm.

Pierre-Alain KENT demande comment est fixé le tarif et si le projet concerne la plateforme de retournement au fond de l'impasse.

Bernard COCHARD répond que les parcelles sont classées en terrain à bâtir et le prix est conforme aux divers dossiers actuellement en cours sur la commune. Cela ne concerne pas directement le projet de plateforme de retournement mais permettra d'élargir la voie pour plus de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles AH 249, AH 252 et AH 254 au prix de 10 € le m², soit un montant total de 340 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2019 09 55 : Choix d'une entreprise pour la réfection du terrain de boule communal

Rapporteur ; Marcel NICOLIER

Suite à la nécessité de refaire le terrain de boule communal, un avis de publicité pour ce MAPA est paru le 25 juin 2019 sur la plateforme AWS, avec publication dans le Journal de l'Essor. La date limite de réception des offres était fixée au 23 août 2019 à 17h00.

Le début des travaux est prévu à partir d'octobre 2019.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (60 %)
- Valeur technique (40 %)

Les travaux sont estimés à 60 775,00 € HT.

La commission MAPA s'est réunie le 2 septembre 2019 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

8 entreprises ont retiré le DCE.

2 entreprises ont déposé une candidature :

- Eiffage Route Centre Est – Ets Isardrôme (Bourgoin Jallieu)
- Colas Rhône-Alpes-Auvergne (Colombe)

L'entreprise DUMAS demande à être excusée de non-dépôt par courrier du 02/08/2019.

Les 2 entreprises présentent une candidature admissible.

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Note technique (sur 4)	Note Prix (sur 6)	Total	Classement
SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	4.00	6.00	10.00	1
COLAS Rhone-Alpes-Auvergne	1.8	5.02	6.82	2

Bernard GUILLARME demande à quand remonte les derniers travaux sur le terrain de boule. Et Aurélie VERNAY souhaite savoir quelle structure sera mise en place et quel entretien est à prévoir par la suite.

Marcel NICOLIER répond que les derniers travaux remontent à de nombreuses années et que la structure du terrain sera en enrobé (couche de 6 cm) plus une fine couche de sable. Cette structure demandera peu d'entretien.

Bernard GUILLARME demande comment l'écoulement des eaux pluviales est prévu.

Marcel NICOLIER répond que l'écoulement sera récupéré dans des caniveaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société Eiffage Route Centre Est – Ets Isardrôme (Bourgoin Jallieu) pour un montant de 49 317.50€ HT, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché.

Délibération n° 2019 09 56 : Conclusion d'un bail libre avec l'association « Terres à Roche »

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AE 31 au village et un bail commercial a été consenti sur un tènement de cette parcelle.

Un bail a été conclu pour 9 ans à compter du 1^{er} février 2015 avec la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale (soit au 31 janvier 2018),

Considérant que l'occupant a demandé à renoncer à ce bail commercial à compter du 31 janvier 2018 suite à son départ à la retraite,

Considérant que le jeune repreneur qui s'était proposé pour tenter de reprendre une activité commerciale similaire a cessé son activité au 30 juin 2018,

Il est proposé de conclure un nouveau bail libre avec l'association « Terres à Roche », pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Bernard COCHARD explique qu'une demande a été faite auprès de la CCCND pour qu'un projet soit porté par l'intercommunalité pour ce lieu. Dans l'attente de cette réflexion, il est nécessaire de régulariser la situation avec les occupants actuels.

Bernard GUILLARME est favorable à ce projet mais émet des doutes sur les parties électriques du bâtiment et demande qu'un expert intervienne.

Bernard COCHARD répond qu'un bureau de contrôle est intervenu pour vérifier les installations électriques et que suite à cela des travaux seront réalisés prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la conclusion d'un nouveau bail avec l'association « Terres à Roche » qui exerce une activité d'enseignement d'art de la poterie et de la céramique dans les conditions suivantes :
- Conclusion d'un bail libre pour une durée de 3 ans à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2021, se renouvelant automatiquement dans les mêmes conditions à défaut de congé délivré ainsi qu'il est dit ci-après :

le preneur pourra donner à tout moment sa dédite en respectant un préavis de deux mois,

le bailleur pourra donner à tout moment congé en respectant un préavis de six mois,

Le tout sans indemnité de part ni d'autre.

- **FIXE** le loyer mensuel à 200.00 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail libre établi par l'étude de Maître BLANC et répondant aux conditions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

INFORMATION DU MAIRE

Le projet de rassemblement des casernes de pompiers entre les communes de Roche et de Four est abandonné.

TOUR DE TABLE

Commission urbanisme – Jacques MILLIAT

4 permis de construire ont été contrôlés suite à des travaux. Aucune observation n'est à formuler.

Commission affaires scolaires, périscolaire et personnel communal- Evelyne VAILLANT et Catherine PILLOIX

La rentrée scolaire s'est bien passée.

Du nouveau mobilier a été installé au restaurant scolaire pour un montant de 14 550 € HT.

Les sanitaires et la salle d'accueil des petits au périscolaire ont été refaits pendant les vacances scolaires.

Commission travaux – Marcel NICOLIER

Pendant l'été, la main courante et les filets pare ballons ont été installés au stade.

La plateforme des conteneurs pour le tri sélectif a été mise en place à la Tiercerie.

Les chantiers jeunes ont consisté au nettoyage de 2 bassins (le lavoir du Buyat et fontaine vers les écoles).

Le service technique a réalisé le traitement de l'ambrosie sur les routes communales et la réfection d'un appartement communal, à Fournéat.

Les travaux de création du parking en face du stade vont commencer prochainement, de même que la réfection du jeu de boules.

Les travaux de réfection des voiries s'achèveront prochainement.

La plateforme de Turitin sera aménagée.

Une réfection de la route de l'Aillet est à envisager.

L'élagage des chemins sera réalisé fin septembre.

Les travaux au centre village vont débiter prochainement, il conviendra de revoir la gestion de la circulation et du parking pendant cette période et de réfléchir au marché du dimanche matin.

Les commerces demandent que leur accès reste disponible lors de la course pédestre du 29/9, organisée par l'ARSL. La mairie s'occupe de ce dossier.

Lors des travaux de la fibre, certains dysfonctionnements ont été constatés, les remarques seront adressées par courrier à l'entreprise. Bernard GUILLARME propose de rajouter dans ce courrier qu'après les premières pluies un constat sera fait et qu'une réclamation sera établie si des dégâts supplémentaires apparaissent.

Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS

-16 associations rochoises et 5 de Bonnefamille étaient présentes lors du forum des associations du vendredi 6 septembre dernier. Une réflexion est en cours pour élargir les horaires d'ouverture l'année prochaine.

-La Marche des Collines est prévue le 15 septembre à St Georges d'Espéranche.

Commission communication – Véronique CHARDON

Le flash de septembre est en cours d'impression et la préparation du bulletin municipal a débuté.

Commission CCAS- Catherine PILLOIX

Le CCAS organise une après-midi jeux le 6 octobre à la salle de l'Arche.

L'association « K-Fé du lien » à Charantonay organise diverses soirées d'échange et de partage.

Bernard GUILLARME

-35 offres d'emplois sont disponibles sur le site de Satoemplois et 26 rochois sont actuellement inscrits. Il précise qu'il se tient à disposition, si nécessaire, pour les personnes qui souhaitent postuler à ces offres afin de les aider à réaliser leurs demandes (sur RDV).

-Il demande si le pétitionnaire du permis de construire chemin des Bersoudières est informé qu'il y a de l'eau sous la parcelle.

Bernard COCHARD répond que cette observation est mentionnée sur le permis de construire.

-Il redoute que les trottoirs non enrobés « route de Bonnefamille » soient envahis d'ambrosie. Il propose de planter de l'herbe ou de mettre du tout-venant.

-Il demande si la croix en bas de la Descente de Chantereau sera déplacée.

Georges JOMARD répond qu'il serait nécessaire de refaire le point sur cette croix lors d'un futur aménagement du carrefour concerné.

Dans ce secteur, Pierre Alain KENT fait remarquer qu'en attendant le projet global et à défaut de trottoir, un traçage au sol pour les piétons pourrait être envisagé.

Aurélié VERNAY

Elle fait remarquer qu'il y a des fuites d'eau dans les vestiaires du haut au stade, que certaines lampes ne fonctionnent plus et que les locaux ne sont pas propres.

Marcel NICOLIER constate que ces remarques n'ont pas été formulées en mairie. Bernard COCHARD rappelle qu'au mois d'août il n'y a pas de personnel prévu pour le nettoyage des vestiaires.

Pierre-Alain KENT

-Il constate qu'une nouvelle main courante a été posée au stade car la précédente était dangereuse, cependant, les bancs de touche actuels en métal représentent un danger.

Bernard COCHARD répond que les bancs de touche actuels sont provisoires mais nécessaires suite à la reprise des matchs. Les bancs de touches définitifs seront installés dès réception par l'entreprise.

-Il demande où en est le projet de la fibre. Aurélié VERNAY répond que les travaux avancent, les supports ont été posés, les réseaux sont enterrés, il reste à faire passer les câbles.

Georges JOMARD

-Lors du précédent conseil municipal, l'autorisation a été donnée pour lancer une étude afin d'installer des panneaux solaires sur le toit de l'école élémentaire.

Après l'étude, une convention définitive sera à signer. Il demande si des membres du conseil ont des remarques à formuler.

Bernard GUILLARME émet 2 réserves : les clauses de sortie et demande à avoir les avis du SDIS et du SEDI avant toute mise en place.

Georges JOMARD répond que le SDIS sera consulté lors de l'instruction de la déclaration préalable.

Bernard COCHARD rajoute que les conditions de sortie paraissent correctes.

Bernard GUILLARME demande à revoir le calcul de l'amortissement et que les conditions de sortie soient acceptables pour la commune. Il demande un amortissement dégressif et non linéaire.

-Il demande si une réflexion sera engagée sur la commune quant à l'utilisation des pesticides près des habitations.

Bernard COCHARD répond que le sujet est très sensible. Les mairies n'ont pas compétence à ce jour pour prendre de décision dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 25 octobre 2019 à 20h30 en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.